

N°2024-170

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujourns et la société « K'Dance »

Titulaire : la société « K'Dance »

Le Maire de la Ville de Vaujourns,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

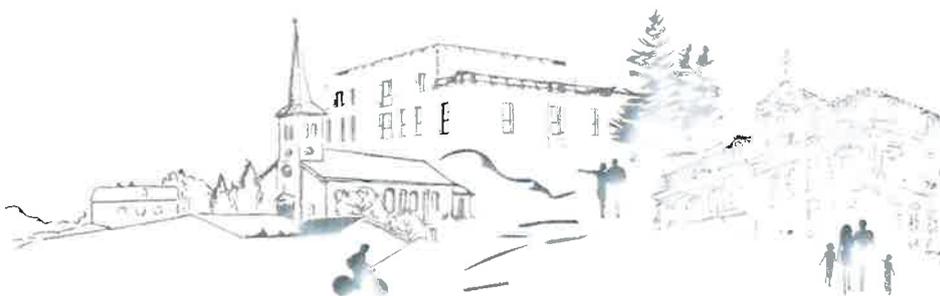
VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour le spectacle dédié aux enfants et aux familles sur la Place Jean Moulin pour les festivités du samedi 14 décembre 2024 des Fées.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « K'Dance » siégeant au 9, Boulevard Pierre Mendès France 77500 CHELLES et ce pour un montant de 2 110.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société « K'Dance » siégeant au 9, Boulevard Pierre Mendès France 77500 CHELLES, et de contractualiser avec celle-ci pour le passage d'une troupe de cascadeurs professionnels le samedi 14 décembre et ce pour un montant de 2 110.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 2 110.00 € TTC (deux milles cent dix euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240913-2024-170-CC
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception en préfecture : 03/10/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne la décision de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à la société « K'Dance ».

Fait à Vaujours, le 13 septembre 2024

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou de représentation

Ceci est : votre copie de l'original
notre document officiel accompagné
de votre signature et cachet page 2/2

Accuse de réception en préfecture
083-249309746-20240130024
Date de télétransmission : 03/10/2024
Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-403 du 22 mars 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES : MAIRIE DE VAUJOURS M. Le Maire DOMINIQUE BAILLY
20, Rue Alexandre Boucher 93 410 VAUJOURS

- ci-après dénommé : **L'ORGANISATEUR**

D'UNE PART

et : **Mr. SERVAIS Joël : Tel : 01 64 72 05 45**

demeurant : **9, Boulevard Pierre Mendès France 77 500 CHELLES**

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de : **Gérant de l'Entreprise K'DANCE ANIMATION**

R.C.S Meaux N° 793 015 934 00029 / URSSAF DE Melun Licence artistique PLATESV-R-2022-012406

- ci-après dénommé : **LE PRODUCTEUR**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, **l'organisateur**, en sa qualité sus-indiquée, engage **le producteur**, pour assurer la partie du spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

-- Lieu de la représentation..... **Dans les rues de Vaujours.....**

-- Date de la représentation.....**SAMEDI 14 décembre 2024.....**

-- Nombres de séances :...**1.....** Horaires des séances :...**A partir de 14 H 00 à 17H30**

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.

Le spectacle comprendra les artistes et tous les éléments matériels nécessaires à la représentation .

CONDITIONS GENERALES

K'DANCE ANIMATION s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays. **K'DANCE ANIMATION** est seul responsable du règlement des salariés engagés et de leurs charges sociales qui sont incluses dans son tarif. L'organisateur devra mettre à la disposition de **K'DANCE ANIMATION** un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

L'organisateur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, droits voisins, droits d'auteurs ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu le contrat. **K'DANCE ANIMATION** remettra à l'organisateur une "Attestation de séance" de la S.A.C.E.M ou une feuille de droit d'auteur en cas de diffusion musicale. L'organisateur prendra à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du centre national de la chanson des variétés et du jazz.

En cas de vol, d'incendie dans la salle, de détériorations par le public, l'organisateur est seul responsable de la totalité du matériel de **K'DANCE ANIMATION** (matériel de sonorisation et d'éclairage, costumes, véhicules, ETC.) que ce matériel soit la propriété de **K'DANCE ANIMATION** ou non, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'organisateur pour les prestations de **K'DANCE ANIMATION** depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'organisateur pourra contracter une assurance contre ces risques.

En cas de blessures du public suite à des débordements ou des mouvements de foule, l'organisateur est seul responsable des problèmes de sécurité vis à vis de son public et engage sa propre responsabilité en cas d'accident d'un membre du public avec le matériel de **K'DANCE ANIMATION** ou à cause de sa prestation. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total de la facture figurant sur le contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts, sauf en cas de maladie de **K'DANCE ANIMATION** qui devra prévenir l'organisateur et assurer son remplacement.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constitue pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli.

Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

Dans le cas d'une insécurité prononcée par des éléments du public vis à vis de **K'DANCE ANIMATION** ou un des membres de son équipe et non résolu par les soins de l'organisateur, **K'DANCE ANIMATION** peut suspendre à tout moment sa prestation sans demande de quelconque dommages. Le Prix de la prestation reste inchangée.

Le présent contrat est établi en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date d'établissement de celui-ci. Dans le cas où ce taux serait modifié conformément à la législation française, le présent contrat s'en trouverait modifié en conséquence.

L'organisateur s'interdit d'utiliser (directement ou indirectement) ultérieurement les artistes ou prestataires employés sur cet événement sans l'intermédiaire de **K'DANCE ANIMATION** à nouveau.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique de **K'DANCE ANIMATION**.

CONDITIONS PARTICULIERES

ALIMENTATION ELECTRIQUE PRISES 16 Ampères 220 V + terre

ARRIVEE DU MATERIEL A ... **13 h 00** mn **ARRIVEE DU PUBLIC (pour info) A**h.....mn

Une collation pour...**2.....** personnes est à la charge du client avant le spectacle, ainsi que des boissons pendant la prestation.

DESCRIPTIF

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240913-2024-170-CC
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

DETAIL :

... **K'DANCE ANIMATION présente son spectacle « YAMAKASI » avec 2 ARTISTES:**

PRIX : H.T. : 2 000,00 € T.V.A : 5,50 % (soit : 110,00 €) = TOTAL T.T.C 2 110,00 €

Modalités de règlement

A réception de la facture par mandat administratif

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat (page 1/2 & 2/2) qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en .2... exemplaires et de bonne foi, à **.CHELLES.**, le.. **13/09/2024.**.. envoyé par courrier, le.. **13/09/2024.**..

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **8 jours** suivant la date de première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toutes obligations.

(<faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'Entreprise
K'DANCE ANIMATION
Le Gérant

Cachet de L'Organisateur

Signature de l'Organisateur



Le Maire

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est